

Délivrance d'une concession n°346C dans le cimetière des « Charmilles »

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-13 et suivants,
Vu la délibération en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire,
par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 8° du code général
des collectivités territoriales, dont la délivrance des concessions funéraires,

Vu la décision du Maire n°2025-24 du 27 mai 2025 relative aux tarifs des concessions funéraires.

Considérant la demande en date du 31 juillet 2026 de Monsieur et Madame Robert BRETTE
domiciliés 687 route de Jarcieu à BEAUREPAIRE (38270) tendant à obtenir une concession au
cimetière communal.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé dans le cimetière des « Charmilles », au nom des mandants susvisés, une
concession pour une durée de 30 ans située au cimetière des « Charmilles » emplacement D-0026
à compter du 31 juillet 2026, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 400€.

ARTICLE 2 : Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution
de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des
délibérations de la commune.

Fait à Beaurepaire, le 14 août 2026

Le Maire,
Yannick PAQUE

